



Berne, le [Date]

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux concernés

Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la facilitation des contrôles et les formalités lors du transport des marchandises ainsi qu'aux mesures douanières de sécurité: ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil fédéral a chargé le DFF, le 24 juin 2009, de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés.

Délai de la consultation: **5 octobre 2009**

L'accord prévoit qu'aucune déclaration préalable ne sera requise dans le cadre des échanges de marchandises entre la Suisse et l'UE, même après l'entrée en vigueur des nouvelles prescriptions de sécurité de l'UE. Cette solution suppose la reconnaissance de l'équivalence des normes de sécurité appliquées par les deux parties. Les échanges de marchandises entre la Suisse et les Etats non membres de l'UE seront par contre soumis aux nouvelles prescriptions de sécurité relatives à la déclaration préalable et aux analyses des risques. L'accord règle en outre la collaboration avec la Suisse lors de l'élaboration du nouveau droit de l'UE dans le domaine de la sécurité douanière et fixe la procédure dans le cas où la Suisse ne reprendrait pas une modification du droit de l'UE dans ce domaine.

Vous trouverez en annexe, pour prise de position, l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises ainsi qu'aux mesures douanières de sécurité et les explications qui s'y rapportent.

Des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation peuvent être obtenus à l'adresse suivante: <http://www.admin.ch/ch/f/bk/recht/index.html>.



Votre prise de position doit être communiquée par écrit à la:

Direction générale des douanes
Division principale Droit et redevance
Monbijoustrasse 40
3003 Berne

ou par courrier électronique à hermann.kaestli@ezv.admin.ch

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Veillez agréer. Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Hans-Rudolf Merz
Président de la Confédération

Annexes:

- accord mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- liste des organisations consultées (d, f, i)